



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Alice Prévost  
[pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr)

Nantes, le

**16 AVR. 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la demande de la commune de Cordemais visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant les trois bureaux de vote de la commune de Cordemais pour les élections européennes du 9 juin 2024.

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, les 3 bureaux de vote de la commune de Cordemais sont situés à l'hippodrome, rue des sports. Le bureau de vote n°1 se tient dans le hall d'accueil, et les bureaux de vote n°2 et 3 dans la salle de l'estuaire. Cet emplacement est applicable pour les élections européennes du 9 juin 2024.

**Article 3** : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque lieu de vote.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de Cordemais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le Préfet,